

## Informations précontractuelles – Annexe SFDR

### Objectif d'investissement durable

Un **investissement durable** est un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, à condition que l'investissement ne nuise pas de façon significative à un objectif environnemental ou social et que les sociétés bénéficiaires suivent de bonnes pratiques de gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne dresse pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Les **indicateurs de durabilité** évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?	
<input type="checkbox"/> Oui	X Non
<input type="checkbox"/> Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental : __ % <ul style="list-style-type: none"> <li><input type="checkbox"/> Dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE</li> <li><input type="checkbox"/> Dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE</li> </ul>	<input type="checkbox"/> Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de __% d'investissements durables <ul style="list-style-type: none"> <li><input type="checkbox"/> ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE</li> <li><input type="checkbox"/> ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE</li> <li><input type="checkbox"/> Ayant un objectif social</li> </ul>
<input type="checkbox"/> Dont un minimum d'investissements durables ayant un objectif social : __%	X Il promeut des caractéristiques (E/S) mais ne réalisera pas d'investissements durables

Dénomination du produit  
**TURGOT OBLIG PLUS**

Identifiant d'entité juridique  
**ISIN : FR0011230549**

#### Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

L'OPCVM Turgot Oblig Plus promeut des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) au sens de l'article 8 du Règlement « Disclosure » et correspondant aux enjeux matériels évalués pour les entreprises et permettant d'obtenir des scores ESG.



Les MEI (Material ESG Issues, en français, Enjeux ESG Matériels) sont définis par Sustainalytics comme des groupements d'enjeux extra financiers matériels. Ces caractéristiques environnementales et sociales sont aux nombres de 20 : L'impact social et environnemental des services et produits vendus ; La prise en compte des Droits de l'Homme ; La sécurité et la confidentialité des données ; L'éthique ; La corruption ; L'accès aux services de base ; Les relations avec les communautés ; La gestion des émissions, effluents et déchets, la gestion des émissions carbone des opérations; La gestion des émissions carbone des produits et services vendus ; La gestion des Droits de l'Homme au sein de la chaîne d'approvisionnement ; Le capital humain ; L'utilisation des terres et la biodiversité ; L'utilisation des terres et la biodiversité au sein de la chaîne d'approvisionnement ; La santé et la sécurité au travail ; La prise en compte et l'intégration des sujets extra financiers dans le processus d'investissement (cet MEI ne concerne que les entreprises financières) ; La gouvernance des produits ; La résilience en cas de crise financière notamment (cet MEI ne concerne que les entreprises financières à taille systémique) ; L'utilisation des ressources et enfin, L'utilisation des ressources au sein de la chaîne d'approvisionnement.

#### ❖ Quels indicateurs de durabilité sont utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

A titre d'exemple, les indicateurs suivants sont utilisés dans l'analyse extra-financière des participations :

1. Indicateurs environnementaux : existence d'un système de management environnemental, existence d'une politique environnementale, émissions de gaz à effet de serre.
2. Indicateurs sociaux : existence d'une politique d'inclusion et de diversité, taux de formation des salariés, respect des droits humains dans la chaîne des fournisseurs.
3. Indicateurs de gouvernance : existence d'un code de conduite, féminisation des instances de gouvernance, existence d'une politique de lutte contre le blanchiment d'argent.

#### ❖ Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-t-il à ces objectifs ?

Le produit financier n'a pas d'objectif d'investissements durables.

#### ❖ Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental et social ?

Le produit financier n'a pas d'objectif d'investissements durables.

## TURGOT OBLIG PLUS - Annexe SFDR article 8

### ❖ Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?

Les indicateurs concernant les incidences négatives ne sont pas pris en compte.

### ❖ Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social?

Le produit financier n'a pas d'objectif d'investissements durables.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE. Le principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.

La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Les notes ESG Risk Ratings, qui encapsulent une analyse ESG à 360° faite par Sustainalytics, sont utilisées pour notre analyse extra-financière, dont les éléments contraignants reposent sur les points suivants :

#### 1. Exclusions sectorielles ex ante

Nous avons décidé de ne pas exclure a priori les sociétés issues du secteur de l'énergie. En effet, ces sociétés, très génératrices de cash, participent activement au phénomène de consolidation du secteur des renouvelables, et leur taille généralement importante leur permet de financer leur transition énergétique et de changer de modèle. Plutôt que de les écarter d'emblée de notre spectre, nous avons préféré leur donner une chance de montrer qu'elles pouvaient être des acteurs majeurs de la transition énergétique. Une controverse majeure peut en revanche écarter un nom précis. Sont en revanche interdites les sociétés impliquées dans les domaines suivants :

- Armes à fragmentation
- Charbon (dans la limite de 20% du chiffre d'affaires)
- OGM / Agro-chimie à externalités négatives (pesticides, néonicotinoïdes)
- Tabac
- Pornographie

Les sociétés impliquées dans le tabac et le charbon, bien qu'exclues a priori, sont incluses dans l'univers dans le cadre du calcul de la note médiane (process "Best In Class", décrit ci-dessous).

#### 2. Approche « Best In Class »

L'idée est de ne conserver dans nos univers éligibles que les sociétés "mieux-disantes" dans leurs pratiques en termes d'Environnement, de Social et de Gouvernance. Notre fournisseur Sustainalytics utilise une méthodologie unique de notation ESG pour l'ensemble des sociétés couvertes quel que soit leur secteur d'activité. En effet, le score final est censé pondérer différemment les indicateurs importants en fonction des enjeux propres à chaque secteur d'activité.



### Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Oui     Non

Ce produit financier ne prend en compte les principales incidences négatives (PAI) sur les facteurs de durabilité



### Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

Le fonds sélectionne les émetteurs les mieux notés d'un point de vue extra-financier dans leur univers d'investissement (approche « best-in-universe » complétée par une approche « best-in-effort »). L'univers du fonds est mis à jour chaque début d'année et est composé des souches obligataires émises et non échues de plus de 300 millions d'euros, notés par les agences de ratings externes à minima B- ou non raté, libellées en euro.

### ❖ Quels sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?

Turgot Asset Management utilise la société Sustainalytics en tant que fournisseur de données ESG en raison de la fiabilité des données recueillies et de leur disponibilité pour un grand nombre d'entreprises/émetteurs.

## TURGOT OBLIG PLUS - Annexe SFDR article 8

Cependant, l'utilisation la plus basique des données Sustainability nous a amenés à détecter des biais forts malgré cette volonté de notation unique des opportunités/risques en fonction des secteurs. En effet, les valeurs principales de certains secteurs se retrouvaient systématiquement exclues, entraînant un biais certain dans la construction de portefeuilles.

Nous avons donc décidé d'utiliser les scores de Sustainability, mais en les analysant secteur par secteur (en fonction de notre propre nomenclature).

Certaines valeurs faisant l'objet d'une exclusion ex ante (notamment dans le secteur minier et la consommation non cyclique) voient leur note prise en compte dans le calcul de la note médiane du secteur, tout en restant inéligibles dans tous les cas. En effet, l'expérience montre que leur non-prise en compte pourrait entraîner des biais de notation non négligeables dans leur secteur. Au sein de chaque secteur, nous affectons chaque société à un quartile (Q4 étant le plus mauvais) en fonction de sa note. Demeurent éligibles les sociétés appartenant aux Q1 et Q2 de leur secteur : celles dont le score dépasse la note médiane du secteur.

### 3. Approche « Best Effort »

Certaines sociétés se retrouvent exclues de l'univers éligible en raison de leur note ESG globale. Pourtant, certaines font montre d'une véritable amélioration de leurs pratiques ESG.

C'est pourquoi nous regardons, pour les sociétés hors Best In Class mais faisant partie du Q3, l'évolution de leur note ESG sur les 3 derniers exercices (ou, à défaut les 2 derniers), soit 4 (ou 3) points de données.

Cette évolution doit être supérieure au taux de croissance annualisé sur la période considérée de la note médiane du secteur. De cette manière, nous cherchons à "récompenser" les sociétés faisant montre d'une amélioration significative, régulière, et meilleure que la tendance générale du secteur pertinent.

L'univers éligible est donc la somme des valeurs Best In Class et Best Effort.

#### ❖ Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit?

La notation ESG prend en compte des critères de gouvernance.

**L'allocation des actifs** décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage:

- **du chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements;

- **des dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple;

- **des dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

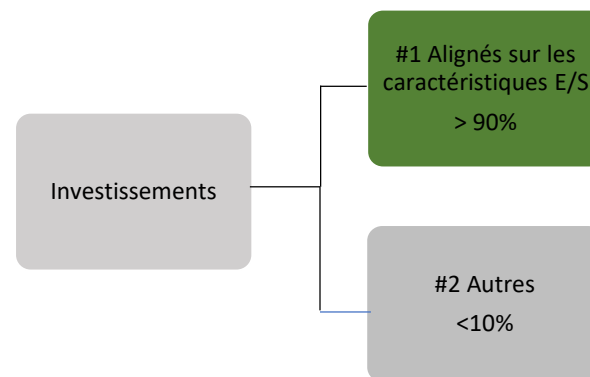
Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.



#### Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier?

Le Fonds est principalement constitué de titres obligataires émis par des sociétés des secteurs privé et public, sur les marchés internationaux et pour, au minimum 50% de son actif net, en titres Investment Grade ou de notation jugée équivalente par la société de gestion.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

#### ❖ Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?

Les instruments dérivés ne permettent pas d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit.



#### Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE?

Le Fonds n'a pas d'objectif d'alignement à la Taxinomie Européenne.

**Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE?**

Oui  Non

## TURGOT OBLIG PLUS - Annexe SFDR article 8

### Investissements alignés à la Taxinomie

Obligations souveraines incluses\*

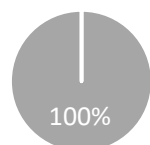


■ Non alignés à la Taxinomie

■ Alignés à la Taxinomie

### Investissements alignés à la Taxinomie

Obligations souveraines exclues\*




■ Non alignés à la Taxinomie

■ Alignés à la Taxinomie

\* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

Les deux graphiques ci-dessus font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Etant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines\* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

Le symbole  représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne tiennent pas compte des critères applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.

Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promet.

### Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?

La part minimale des investissements du Fonds dans les activités de transition et dans les activités habilitantes est fixée à 0%.



### Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le Fonds a un objectif d'alignement à la Taxinomie Européenne de 0%.



### Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?

Le Fonds a un objectif d'alignement à la Taxinomie Européenne de 0%.



### Quels investissements sont inclus dans la catégorie «#2 Autres», quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

Les instruments inclus dans cette catégorie n'ont pas de garantie environnementale ou sociale minimale.

### Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promet ?

Le produit financier n'a pas d'indice de référence pour atteindre son objectif d'alignement aux caractéristiques environnementales et / ou sociales.

### Comment l'indice de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales ?

Le produit financier n'a pas d'indice de référence pour atteindre son objectif d'alignement aux caractéristiques environnementales et / ou sociales.

### Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il à tout moment garanti ?

Le produit financier n'a pas d'indice de référence pour atteindre son objectif d'alignement aux caractéristiques environnementales et / ou sociales.

### En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?

Le produit financier n'a pas d'indice de référence pour atteindre son objectif d'alignement aux caractéristiques environnementales et / ou sociales.

### Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?

Le produit financier n'a pas d'indice de référence pour atteindre son objectif d'alignement aux caractéristiques environnementales et / ou sociales.



### Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet de la société de gestion [www.turgot-capital.fr](http://www.turgot-capital.fr) ou sur simple demande auprès de la société de gestion de portefeuille